



Fiche Points et Motions  
EUROmad+ 2026

*Lycée Français de Madrid - 2026*

# **I. Points:**

Un point est la prise de parole d'un représentant. Il existe différents types de points.

## **1. Point d'Information:**

Un Point d'Information est une question adressée à l'orateur une fois qu'il a fini son discours. Il doit être lié au contenu de l'intervention de celui-ci et exprimé sous forme de question. Si le Point ne satisfait pas les conditions exprimées ci-dessus, le commissaire doit demander que le Point soit reformulé par le représentant et peut éventuellement le rejeter si l'échec persiste.

## **2. Point de Procédure**

Un Point de Procédure peut être soulevé lorsqu'un délégué remarque que les Règles de Procédure n'ont pas été respectées par un autre délégué ou un commissaire. Le commissaire de la commission a le droit d'ignorer le Point de Procédure et de ne pas changer sa décision ou de reprendre les débats. Si un représentant retient que le commissaire de la commission a pris une décision incorrecte, il/elle peut faire appel contre cette décision et doit expliquer son objection. Si les parties ne s'accordent pas, la présidence peut intervenir.

## **3. Point de Traduction**

Un Point de Traduction est soulevé pour demander une traduction orale par l'interprète présent dans la salle ou par les commissaires.

Un Point de Traduction ne peut pas être ignoré.

## **4. Point de Privilège Personnel**

Un Point de Privilège Personnel peut être soulevé par un représentant uniquement dans des circonstances d'inconfort personnelle (toilettes). Il s'agit de l'unique circonstance dans laquelle un représentant peut interrompre un intervenant.

## **5. Droit de Réponse**

Un Droit de Réponse est la possibilité pour un représentant de répondre immédiatement à un autre participant lorsque le nom de son pays/sa personne ou l'organisme qu'il représente est cité ou visé. Il peut à ce moment-là interrompre l'orateur en demandant aux commissaires un Droit de Réponse qu'ils sont libres d'accorder ou non.

Les commissaires peuvent demander des excuses qui devront être présentées après avoir examiné les deux points de vue.

## **II. Motions**

Les motions sont des demandes émises par les représentants aux commissaires, il existe plusieurs types de motions différentes. Il revient aux commissaires d'approuver la motion ou non.

### **1. Motion pour passer au vote**

Cette Motion est proposée lorsqu'un représentant considère qu'un débat tourne en rond, et qu'il est donc inutile de le poursuivre. Il souhaite à la place passer à la procédure de vote pour ce problème précis, afin d'enchaîner sur un autre aspect à débattre.

Toute objection à cette motion de la part d'un représentant ou de la Présidence de la commission donnera lieu à un rejet automatique de celle-ci.

### **2. Motion pour temps de négociation**

La Motion pour temps de négociation peut être demandée par un représentant lorsque celui-ci souhaite allonger le temps de débat informel ou ouvrir une période de débat informel.

### **3. Motion de rappel à la réalité**

Lorsque délégué propose des projets complètement irréalistes voire fantaisistes ou tient des propos contraires à la position de ce qu'il représente. Les commissaires ou délégués avec validation des 3 commissaires peuvent donc effectuer cette motion, la personne concernée doit immédiatement rendre la parole à la Présidence.

### **4. Motion de censure**

Si un délégué est rappelé plus de 3 fois à la réalité pendant la durée de la modélisation, il peut être exclu du débat pendant une demi-journée ou une journée et ne peut plus gagner de prix. Cette motion doit être validée par les trois commissaires, votée à l'unanimité dans la commission et validée par l'ensemble de la Présidence d'EUROmad+ 2025.

### **5. Motion 0 GPT**

La motion 0 GPT peut être utilisée par tous les participants d'EUROmad (délégués, journalistes, commissaires, présidents etc). Celle-ci permet de dénoncer un participant qui utilise l'IA comme générateur direct d'arguments, d'amendements, articles, ou encore pour formuler des phrases de réponse. Après vérification, le corps organisateur met en garde le participant concerné. Si ce dernier continue, il sera considéré inéligible pour les prix et peut-être sanctionné d'un temps de silence à discrétion des commissaires de chaque commission.